

De Jacques Walter

CLOCHES

Séance du 1^{er} août 1878

Présents MM Bonnefoy, Guillaumot ?, Outhier, Primot, Sauvageot, Simonin, Galle ...

Excusés, MM. Laperol Maire, Cotten ?

Les membres du Conseil présents à la séance considérant

1°. qu'il est urgent de faire refondre la seconde des cloches de cette église, cassée depuis plus de quatre mois,

2°. Qu'il est avantageux d'avoir une sonnerie où les cloches soient entretenues en parfaite harmonie,

Délibèrent

1°. Qu'il sera passé à cet effet un marché entre la fabrique de Poligny et M. FARNIER frères fondeurs de cloches à Robecourt (Vosges)

2°. Que pour faire face à la dépense nécessaire pour la refonte de nos cloches il sera fait appel à la générosité et à la prêle (?) des habitants de cette paroisse.

Signatures : PRIMOT SIMONIN BONNEFOY et trois autres.

CLOCHES

Séance du 31 aout 1878

Présents MM. Bonnefoy curé, Guillaumot, Outhier, Primot, Sauvageot, Pimonin,. Gall

M. FARNIER fondeur des cloches assistait à la séance.

Les membres du Conseil de fabrique présents à la séance déterminent qu'il sera passé avec M. FARNIER le marché qui suit :

« MM. FARNIER frères s'engagent de fournir à la fabrique de Poligny :

Deux cloches neuves d'un poids total d'environ dix huit cent cinquante kg dont la première pèsera douze cent kg et la seconde six cent cinquante,

Il est accordé aux fondeurs pour la bonne exécution de ces cloches, une tolérance d'un quarantième en plus ou en moins de manière à ce qu'en cela ne nuise pas à l'accord :

Les notés de ces cloches devront être en accord parfait avec la grosse cloche donnant le SI naturel, elles donneront donc RE __, FA __ .

Lesdits fondeurs s'engagent aussi à refondre le carillon de l'horloge composé de trois cloches d'en en' ... et dont le poids total est d'environ six cent cinquante Kil pour en refaite un autre de trois cloches d'un même poids que ci-dessus. Donnant les notes et la tierce majeure SI, DO __ et RE __ au dire d'expert que désignera la fabrique, ces cloches dans les mêmes conditions que les deux précédentes.

Si ces trois petites cloches pèsent moins que les anciennes les fondeurs tiendront compte de la différence à la fabrique à raison de deux francs vingt centimes par Kil. Et au contraire les nouvelles pèsent plus que les anciennes l'excédent sera payé à raison de trois francs vingt centimes le Kilo.

Les fondeurs fourniront aussi tous les accessoires tels que moutons, battants, ferrures, baudriers, mouture en coussinet, tirefond à gains d'orge ?, aux conditions portées plus haut, ils fourniront également une pédale pour sonner la cloche au pied.

Les fondeurs se chargent à la descente des anciennes cloches et la remonte et mise en place des nouvelles, mais à charge pour la fabrique de lieux de passage nécessaire à ces descentes et remontages, le tout à leurs risques et périls.

Les fondeurs se chargent également des transports aller et retour sauf que la fabrique devra se charger du transport depuis l'église jusqu'à la gare de Poligny et vice versa.

Les fondeurs garantissent les nouvelles cloches et leurs accessoires pendant dix ans, le cas de force majeure excepté.

Les cloches anciennes et nouvelles ainsi que leurs accessoires susceptibles d'être pesés, seront pesés en présence des parties intéressées à Poligny. Le pesage en gare ne sera pas accepté par les fondeurs faute de préciser ?

De leur côté, les soussignés de première part aux noms qu'ils agissent acceptent les engagements ci-dessus et s'obligent à payer aux fondeurs en leur domicile à Robécourt les travaux et fournitures dont le prix se trouve fixé tout aux moyen des présentes qui suivent l'état estimatif ci-joint, savoir :

Deux mille francs au moment de la livraison des cloches – mille francs le premier janvier 1879 et le reste un an après avec autant au à partir du premier janvier prochain, avec facilité pour la fabrique de ce labeur avant les époques fixées.

Lesdits fondeurs s'engagent à livrer leurs travaux dans le délai de deux mois à partir d'aujourd'hui.

Détail estimatif :.(à dactylographier).

CLOCHES

Séance du 26 septembre 1878

Présents MM les membres des fabriques, Soussignés

M. FARNIER a présenté à MM les membres de la fabrique des comptes des travaux et des fournitures qu'il a fait à la fabrique un exemplaire du marché passé le 31 août de la même année.

De l'examen de ce compte il résulte que le poids des anciennes cloches reprises par M. FARNIER est de 2.368 kg.

Le poids des nouvelles cloches est pour la 1ère ré _____ 1162 kg, pour la deuxième fa _____ 681, pour la 3eme si 282, pour la 4eme 200 do, pour la 5e ré ____ 141 kg.

Ce compte conforme en tous points au traité du 31 août a été approuvé par MM les membres de la fabrique.

Le montant de la somme due à M. FARNIER est de trois mille sept cent vingt quatre francs, 60c. Cette somme a été remise, séance tenante, à M. FARNIER qui en a donné quittance.

Ces cinq cloches ont été bénites solennellement par M. Bonnefoy, chanoine honoraire de St Claude, Curé de cette paroisse le 26 novembre en présence de toute la paroisse et d'un ... clergé M. Carette vicaire général de ce diocèse a prêché pour cette cérémonie.

La 1ère cloche a eût pour parrain M. le Marquis Albéric du L De Bersaillin et pour marraine Mme Chevassus Aloïse née Chartoir (? ou Charton ?

La seconde cloche a eût pour parrain M. Jules Outhier et pour marraine Mme Neguille Marie-Louise née Barbier.

La 3e cloche a eût pour parrain M. SAUVAGEOT Paul notaire à Poligny et pour marraine l'Association des Mères chrétiennes de cette paroisse.

M. FARNIER a été chargé pour augmenter le carillon de l'église de fournir à la fabrique trois nouvelles cloches mi, fa ____, sol ____.

Les dons faits à la fabrique pour la refonte et l'achat des cloches du clocher se sont élevés à la somme de trois mille huit cent quatre francs, quatre vingt dix centimes. D'un autre côté la fabrique a emprunté de Mr Gagneur Honoré et de ses deux filles Esther et Olympe une somme de deux mille francs en s'engageant à payer l'intérêt de cette somme au S ...

jusqu'à la mort de M. Gagneur Honoré et de ses deux enfants. Après la mort desdits prêteurs le capital restera acquis à la fabrique à titre du prêt à fond perdu.

SIGNATURES : G. SIMONIN, PRIMO et trois autres signatures. _____